

## Procès-verbal

Séance du conseil de la ville de Macamic tenue le 10 octobre 2006, à laquelle étaient présents le maire, Daniel Rancourt, les conseillères et les conseillers suivants : Denise Dubois, Dianne Duchesne, Éric Poiré, Marc Frappier et Rock Morin. Étaient également présents le directeur général et secrétaire-trésorier, Denis Bédard et la secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

Absent : Monsieur Yvan Verville.

1. Ouverture de la session par le maire, Daniel Rancourt.

2006-10-157

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Daniel Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la session du 11 septembre 2006;
4. Montagne à Fred;
5. Approbation des comptes à payer :
  - a) Chèques spéciaux émis en vertu du règlement No 97-449 sur la délégation de pouvoirs :
    - S Au montant de 55 646,08 \$;
    - S Au montant de 107 283,63 \$;
  - b) Liste préliminaire à l'émission des chèques :
    - Au montant de 53 174,23 \$;
  - c) Chèques de paie du mois de septembre 2006 :
    - Paie du 12 septembre 2006 au montant de 14 286,12 \$;
    - Paie du 26 septembre 2006 au montant de 16 095,54 \$;
6. Période de questions;
7. Plan régional de développement forestier – Commission forestière régionale de la CRÉ;
8. Opposition à la décision de la Régie de l'énergie relative aux conditions de service d'Hydro-Québec;
9. Signataire pour la radiation d'avis d'un hypothèque légal;
10. Servitude de tolérance pour la propriété de Pierre Larouche située au 28, 8<sup>e</sup> Avenue Ouest;
11. Correspondance reçue et envoyée de septembre 2006;
12. Adoption du projet de règlement pour le plan d'urbanisme en révisant l'ancien et les règlements d'urbanisme, soit : lotissement, construction, zonage, condition et émission des permis;
13. Soumissions reçues pour le matériel roulant;
14. Représentant – École des 4 Cantons;
15. Personnes autorisées à émettre des constats d'infraction au Centre Saint-Jean de Macamic;
16. Rapport des comités;

17. Questions diverses :
  - a) Construction d'un dôme;
  - b) Gare;
18. Période de questions;
19. Information du directeur général;
20. Levée de l'assemblée.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Les points 4, 14, 17a) et 19 n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

**2006-10-158**

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION  
DU 11 SEPTEMBRE 2006**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la session du 11 septembre 2006 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

**2006-10-159**

5. **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Éric Poiré, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Chèques spéciaux émis en vertu du règlement No 97-449 sur la délégation de pouvoirs :
  - Au montant de 55 646,08 \$;
  - Au montant de 107 283,63 \$;
- b) Liste préliminaire à l'émission des chèques :
  - Au montant de 53 174,23 \$;
- c) Chèques de paie du mois de septembre 2006 :
  - Paie du 12 septembre 2006 au montant de 14 286,12 \$;
  - Paie du 26 septembre 2006 au montant de 16 095,54 \$;

Adoptée à l'unanimité.

6. **Période de questions**

Aucune question.

2006-10-160

7. **PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT FORESTIER  
COMMISSION FORESTIÈRE RÉGIONALE DE LA CRÉ**

Attendu que la Commission forestière régionale travaille présentement à la rédaction d'une structure de plan régional de développement forestier (PRDF);

Attendu que des groupes de discussions ont eu lieu afin de valider et enrichir une première ébauche de structure de PRDF;

Attendu que suite aux groupes de discussions, un document de consultation sera préparé pour une consultation publique élargie qui aura lieu à la fin du mois d'octobre;

Attendu que la Ville de Macamic est fortement concernée par le PRDF à mettre en place;

Attendu que la Ville de Macamic souhaite signifier à la Commission forestière régionale certaines de ses préoccupations, et ce, dans le but d'enrichir le document proposé;

En conséquence il est proposé par le conseiller Éric Poiré, appuyé par le conseiller Marc Frappier et résolu de signifier à la Commission forestière régionale ce qui suit :

QUE : La Ville de Macamic est préoccupée par la place qu'occuperont les conventions d'aménagement forestier dans le PRDF. La Commission forestière doit tenir compte du statut des conventions et intégrer un thème à ce sujet;

QUE : La Ville de Macamic est préoccupée par la portée et la mise en application du PRDF. Ce plan ne doit pas mettre en place un nouveau pallier de gouvernement, alourdissant ainsi davantage la gestion des conventions d'aménagement forestier;

QUE : La Ville de Macamic n'est pas à l'aise avec le fait que la table des matières, présentée aux groupes de discussions, « semble » démontrer une prise de position ou une orientation de certains sujets, alors que le portrait de la situation et les problématiques ne sont pas identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

2006-10-161

8. **OPPOSITION À LA DÉCISION DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
RELATIVE AUX CONDITIONS DE SERVICE D'HYDRO-QUÉBEC  
(PROLONGEMENT DE RÉSEAU)**

Attendu que la vitalité économique du Québec passe par une occupation dynamique du territoire;

Attendu que cette occupation dynamique du territoire ne put être assurée que par des incitatifs favorisant la rétention et l'installation des familles et des entreprises en région;

Attendu que le gouvernement du Québec s'était engagé, par l'entremise de la « clause territoriale » contenue dans la Politique nationale de la ruralité, à tenir « *compte des caractéristiques des milieux ruraux lors de l'examen des mémoires sur les projets de loi, de politique ou de règlement et à évaluer leur impact sur les milieux ruraux* »;

Attendu que la Politique nationale de la ruralité demandait également au gouvernement « *d'inciter les ministères et organismes gouvernementaux à inclure dans leurs cadres normatifs une modulation de leurs programmes et une adaptation de leurs services, pour tenir compte des particularités des milieux ruraux (faible densité de population, volume réduit de clientèle et l'éloignement)* »;

Attendu que la distribution d'électricité constitue un service d'utilité publique qu'Hydro-Québec devrait assurer aux mêmes conditions partout sur le territoire, et qu'elle a le devoir d'assumer les coûts qui sont proportionnellement plus élevés dans les régions moins densément peuplées;

Attendu que le règlement 634 sur les conditions de service d'Hydro-Québec précise qu'il doit y avoir présence d'un réseau d'adduction d'eau pour qu'Hydro-Québec assume les frais reliés aux prolongements de son réseau électrique;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec ne rencontrent pas ces exigences, et qu'en conséquence ce règlement est inéquitable, car il induit un surcoût pour les citoyens ou entreprises désirant s'installer en région;

Attendu que la FQM a déposé un mémoire devant la Régie de l'énergie faisant état de cette injustice et proposant une solution de rechange raisonnable et équitable;

Attendu que selon cette formule, les 400 premiers mètres seraient gratuits, tandis que les 600 mètres suivants seraient assumés par Hydro-Québec selon un taux dégressif de 15 % (mètres 401 à 500 payés à 85 %, 501 à 600 à 70%, etc.), et ce, sans égard à la présence d'un réseau d'aqueduc ou d'égout;

Attendu que l'exigence d'un réseau d'infrastructures (aqueduc ou égout) ne relève pas d'une société d'État telle qu'Hydro-Québec, mais plutôt de la gestion du territoire; laquelle relève uniquement des élus municipaux par le biais des schémas d'aménagement des MRC;

Attendu que la Régie n'a pas entendu les recommandations de la FQM et s'est plutôt rendue aux arguments du Distributeur;

Attendu que la Régie a préféré durcir son règlement en ajoutant un impératif de densité, soit que les réseaux d'aqueduc ou d'égout desservent un minimum de 100 propriétés;

Attendu que la Ville de Macamic juge inacceptable la décision de la Régie de l'énergie;

En conséquence il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : La Ville de Macamic demande au gouvernement du Québec de respecter les engagements pris dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité, et de forcer Hydro-Québec à modifier son règlement afin qu'il soit équitable pour les citoyens des régions;

QUE : La Ville de Macamic appuie la Fédération Québécoise des Municipalités dans ses démarches à cet effet;

QUE : Copie soit transmise au Premier ministre, au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, à la ministre des Affaires municipales et des Régions ainsi qu'à la FQM.

Adoptée à l'unanimité.

2006-10-162

9. **SIGNATAIRE POUR LA RADIATION D'AVIS D'UN HYPOTHÈQUE LÉGAL**

Il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par le conseiller Éric Poiré et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise le directeur général, Denis Bédard à signer pour et au nom de la ville la radiation d'avis d'hypothèque légal effectué contre Michel Poirier pour la propriété située au 35, 3<sup>e</sup> Avenue Ouest, Macamic.

Adoptée à l'unanimité.

2006-10-163

10. **SERVITUDE DE TOLÉRANCE POUR LA PROPRIÉTÉ DE PIERRE LAROCHE SITUÉE AU 28, 8<sup>E</sup> AVENUE OUEST**

Il est proposé par le conseiller Éric Poiré, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise le directeur général, Denis Bédard à signer pour et au nom de la ville les documents nécessaires à l'établissement d'une servitude de tolérance d'empiètement pour l'immeuble situé au 28, 8<sup>e</sup> Avenue Ouest, Macamic, Québec, J0Z 2S0, appartenant à monsieur Pierre Larouche.

Adoptée à l'unanimité.

11. **Correspondance reçue et envoyée de septembre 2006**

Le directeur général, Denis Bédard donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée au cours du mois de septembre 2006.

2006-10-164

12. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT POUR LE PLAN D'URBANISME EN RÉVISANT L'ANCIEN ET LES RÈGLEMENTS D'URBANISME, SOIT : LOTISSEMENT, CONSTRUCTION, ZONAGE, CONDITION ET ÉMISSION DES PERMIS**

Il est proposé par le conseiller Éric Poiré, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte les projets de règlement suivants :

- Plan d'urbanisme de la Ville de Macamic et portant le numéro 06-079;
- Règlement de zonage de la Ville de Macamic et porte le numéro 06-080;
- Règlement de lotissement de la Ville de Macamic et porte le numéro 06-081;
- Règlement de construction de la Ville de Macamic et porte le numéro 06-082;
- Règlement sur certaines conditions d'émission du permis de construction de la Ville de Macamic et porte le numéro 06-083;
- Règlement sur l'émission des permis et certificats de la Ville de Macamic et porte le numéro 06-084.

QUE : La consultation publique se tiendra le 30 octobre 2006 à 19 heures à l'hôtel de ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité.

2006-10-165

13. **SOUSSIONS POUR LE MATÉRIEL ROULANT**

Soumissions reçues :

**1<sup>er</sup> article : Camion 10 roues sur châssis seulement, Ford LTS 9000 année 1993**

MRC d'Abitibi-Ouest	12 000 \$
Automobiles S. Therrien	3 135 \$

**2<sup>e</sup> article : Camion 10 roues Mack 1984 avec gratte avant 12 pieds et ailes de côté de 12 pieds muni d'une sableuse**

Transport Gélinas Inc.	15 600 \$
Automobiles S. Therrien	2 525 \$

**3<sup>e</sup> article : Camion de service 6 roues, Chevrolet 3500, 1 tonne, année 1989 avec benne basculante de 7' X 10'**

Yvon Dubé	830 \$
Jean François Cardinal	600 \$
Automobiles S. Therrien	1 000 \$

(Les soumissions de Automobiles S. Therrien ont été refusées puisqu'elles n'ont pas été envoyées sous enveloppes scellées)

**4<sup>e</sup> article : Faucheuse usagée pour les pièces**

Gaétan Aubé	250,00 \$
André Brulotte	159,99 \$

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE: La Ville de Macamic accepte les soumissions suivantes pour la vente du matériel roulant :

**1<sup>er</sup> article – Ford LTS 9000 1993**

MRC d'Abitibi-Ouest	12 000 \$
---------------------	-----------

**2<sup>e</sup> article – Mack 1984**

Transport Gélinas Inc.	15 600 \$ plus TPS
------------------------	--------------------

**3<sup>e</sup> article – Chevrolet 3500 1989**

Yvon Dubé	830 \$ plus TPS
-----------	-----------------

**4<sup>e</sup> article – Faucheuse**

Gaétan Aubé	250 \$ plus TPS
-------------	-----------------

Adoptée à l'unanimité.

2006-10-166

15. **PERSONNES AUTORISÉES À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION AU CENTRE SAINT-JEAN DE MACAMIC**

Il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par le conseiller Marc Frappier et résolu :

QUE : En vertu des règlements 00-474-1 concernant le stationnement et 00-481-1 autorisant des personnes à délivrer un constat d'infraction au nom de la ville de Macamic, adoptés le 10 avril 2002 et du règlement 03-029 adopté le 8 septembre 2003; les personnes autorisées à émettre des constats d'infraction au coût de 10 \$ chacun au stationnement payant du Centre Saint-Jean de Macamic et le chemin du sanatorium côté nord et sud entre le 5, chemin Sanatorium et les terrains du Centre Saint-Jean, sont les suivantes :

Jean-François Aumont	Simon Goudreau
Céline Babineau	Éric Lavoie
Stéphane Baribeau	Véronique Loyer
Gilles Blanchard	Stéphane Marcotte
Patricia Boisclair	Joël Morin

Louis Brulotte

Joseph Morin

Lise H. Corriveau  
Sandra L. Corriveau  
Richard Gaudette

Patrick Nicol  
Réal Rancourt  
Colette Veillette

QUE : Cette résolution abroge toute autre résolution portant sur ce sujet.

Adoptée à l'unanimité.

16. **Rapport des comités**

Les conseillers Rock Morin, Éric Poiré et les conseillères Denise Dubois et Dianne Duchesne font rapport de leurs différentes rencontres.

17. **Questions diverses**

2006-10-167

b) **DOSSIER DE LA GARE**

Il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par le conseiller Éric Poiré et résolu :

QUE : Suite à une rencontre tenue le 10 octobre 2006 avec le ministère de la Culture et des Communications, le maire monsieur Daniel Rancourt émettra un communiqué de presse afin de faire le point sur ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

18. **Période de questions**

Aucune question.

2006-10-168

19. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu d'ajourner l'assemblée au 23 octobre 2006. Il est 21 heures.